

COMMUNE DE WOLUWE-ST-
PIERRE
Service de l'Urbanisme
Avenue Charles Thielemans, 93
1150 BRUXELLES

V/Réf : DW/DW-S/68
N/Réf. : AVL/ah/WSP-2.58/s532
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur, Madame,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Rue Maurice Liétart, 30-32 / angle rue Saint-Hubert. Demande de permis d'urbanisme portant sur la transformation intérieure et le surhaussement de l'immeuble d'angle (demande de régularisation partielle).

En réponse à votre lettre du 15 janvier 2013 sous référence, réceptionné le 18 janvier, nous vous transmettons **l'avis défavorable** émis par notre Assemblée en sa séance du 30 janvier 2013, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS s'oppose au principe de surhausser l'immeuble d'angle dû à J. De Ligne car cette intervention serait dommageable pour l'intérêt architectural du bien ainsi que pour la cohérence du front bâti de la rue Liétart, qui est en grande partie composé de maisons dues au même architecte. Celles-ci constituent un ensemble patrimonial remarquable qui mériterait à ce titre une protection légale.

La demande concerne l'immeuble qui forme l'angle des rues M. Liétart et Saint-Hubert, réalisé en 1922 selon les plans de l'architecte Jean De Ligne (1890-1985). Il compte trois niveaux, occupés au rez-de-chaussée et au premier étage par un horéca, le deuxième étage étant utilisé comme locaux de stockage. Fortement inspiré par l'architecture domestique anglaise, ses façades en maçonnerie de briques sont articulées par un angle à pan coupé. Elles sont couronnées par une corniche prononcée, fortement débordante, et rythmées de larges baies carrées, équipées de fenêtres à petits bois placées à fleur de façade.

L'immeuble constitue l'amorce d'un tronçon de rue particulièrement remarquable sur le plan architectural et représentatif du quartier qui s'est développé début XXe s. à l'arrière du collège Saint-Michel. Cette partie de la rue compte plusieurs réalisations de J. De Ligne, dont ses maisons personnelles successives situées aux numéros 62 (œuvre de jeunesse) et 56-58. On lui doit également les numéros 44, 52 et 64. ***La CRMS plaide pour la protection légale de cet ensemble particulièrement remarquable.***

Pour ces raisons, ***elle demande de renoncer au projet de surhaussement*** (et de retrouver les surfaces de logement du 2^e étage de l'immeuble). L'extension envisagée est, en effet, inadaptée à la typologie du bâtiment et porterait atteinte à l'expression forte de la corniche

débordante (double excroissance, renforcement du côté Liétart, lucarne démesurée côté Saint-Hubert). En surhaussant la maison, le rapport d'échelle entre ce bâtiment et les maisons voisines de De Ligne serait rompu. Ceci serait particulièrement dommageable pour la maison n° 34, qui compte parmi les plus belles du front bâti, et qui s'articule subtilement avec l'immeuble d'angle en question. Le projet ne respecte pas non plus la cohérence existante avec l'immeuble d'angle qui lui fait face.

Quant à la création d'une cage d'escalier supplémentaire à l'arrière du bâtiment, ainsi qu'à l'aménagement de nouveaux locaux sanitaires en sous-sol, ils n'appellent pas de remarques particulières. Ces interventions relèvent d'un examen urbanistique plus que patrimonial.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. A.A.T.L. / D.M.S. : P. Piéreuse, directeur f.f., M. Muret, I. Leroy, N. De Saeger, L. Leirens